



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 mars 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept** du mois de mars à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 mars 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Petrus HAZELZET

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Gilbert LIENHARD à Mme Martine LEROY
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
M. François DENIZOT à M. Bertrand FLANDIN
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Michel RENAUD à Mme Béatrice BOULOGNE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Yannis BONNET
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. André BUISSON** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux pour 2025

Selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera versée sur le Budget annexe « Prévention, Collecte et Traitement des déchets ». Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service et permettra d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Pour 2025, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes ci-dessous :

- Zonage - Fréquence 1
- Zonage - Fréquence 2

Il est proposé de baisser les taux afin de conserver le même produit fiscal (4 068 911,00 €). Ainsi, la hausse des bases de 1,7% n'aura pas d'impact pour le contribuable.

	Taux 2024	Taux 2025
Zonage - Fréquence 1	9,88 %	9,71 %
Zonage - Fréquence 2	13,37 %	13,15 %

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux 2025 comme suit :
 - Zonage - Fréquence 1 : 9,71 %
 - Zonage - Fréquence 2 : 13,15 %
- **TRANSMET** cette délibération et l'état 1259 TEOM aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Nombre de conseillers : 55
 Présents : 44
 Pouvoirs : 10
 Votants : 54
 Pour : 54
 Abstention : 0
 Contre : 0

Pour extrait conforme
 Sylvain COINTAT, Président

M. André BUISSON, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025
 Publié le 07/04/2025
 ID : 058-200067916-20250327-2025_27_03_19-DE

